REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN



AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour demander une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour <u>toute demande de cofinancement au Conseil Départemental et/ou à la Région</u>, il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs :

<u>http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm</u> (pour le Département) et/ou <u>https://mesaidesenligne.laregion.fr</u> (pour la Région).

2 – Votre demande est déposée dans le cadre de la Politique de la ville et relève du contrat de ville : 66 – CA des Albères et de la Côte Vermeille – page 31 du Guide

3 – La localisation de votre action – Page 33 du Guide

Il est impératif de citer le Quartier Politique de la Ville concerné par l'action : ELNE Centre-Ville

4 - Le budget prévisionnel de l'action - Pages 36 à 43 du Guide

- le **millésime du budget sera 2022**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),

- un cofinancement est indispensable

 pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Education Nationale, DRAC, DIRECCTE...), la Ville d'Elne, la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris, la CAF, le Département, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement.





Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	4
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	4
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	4+
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	4+
Commune(s)	0,00 €	4
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	4

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez

sur l'icône we puis dans la zone de recherche :

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 66 ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la DRAC, sélectionnez « 66 - CULTURE »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :

Auprès du Département, cliquez sur l'icône 📕 puis dans la zone de recherche :

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 66 PYRENEES-ORIENALES (DEPT) »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône

1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet

- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « ELNE 66200 »
- 3 Inscrivez le montant demandé
- 5 Attestation sur l'honneur Pages 47 à 49 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur.

puis dans la zone de recherche

Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN ;

6 – La **Charte de partage des valeurs républicaines** devra également être complétée, signée et insérée dans la rubrique « Autre pièce » de Dauphin.

CERFA N°12156*05





ASSOCIATIONS



DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des choyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret nº 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice nº 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do